

D-2022-1463

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 237
du PR 0+000 au PR 1+180
Commune de BITRY
En et hors agglomération**



**Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de BITRY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2022-895 du 5 Juin 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Dampierre Sous Bouhy,

Considérant que pour les travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 237

A R R E T E

Article 1er :

Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 237 entre les PR 0 + 000 et 1+180.

Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 114 du PR 16+477 au PR 21+020
- RD 957 du PR 21+631 au PR 21+768
- RD 153 du PR 0+000 au PR 3+704
- RD 237 du PR 1 +820 au PR 1+180

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BBF Réseaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de BITRY,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de Dampierre sous Bouhy

A BITRY, le 25/11/2022
Le Maire,

Jean-Clément FOURNIER
Maire


A Nevers, le 25/11/2022

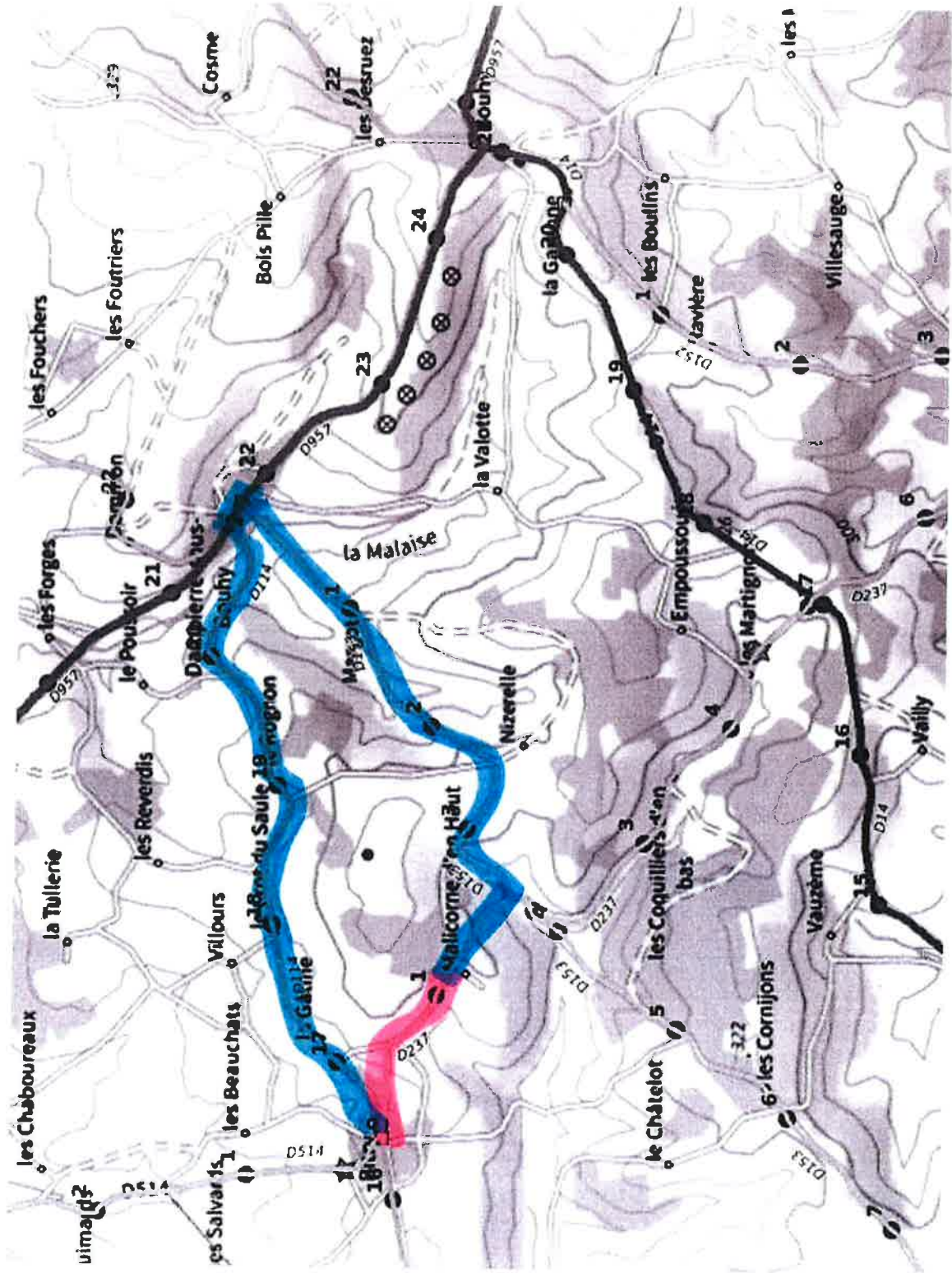
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
P/° Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du service Mobilités,


O. CHESNEAU

Publié le 25/11/2022

Fabien BAZIN, Président du

Conseil départemental de la Nièvre



ROUTE BARREE

DEVIATION

